

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N°2025-98-SPORTS

Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE RUGBY JEAN-MICHEL GIRAUD

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les intempéries de ces derniers jours et les prévisions météorologiques à venir,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs, et d'autre part, la pérennité des installations du complexe sportif du stade de Rugby Jean-Michel Giraud situé à la Chaumiane,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le terrain du stade de Rugby Jean-Michel Giraud est interdit à toutes pratiques et rencontres sportives :

Du samedi 01 février 2025 au dimanche 02 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les activités prévues ces jours-là ne pourront s'effectuer sur ce terrain.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du Club Olympique Sisteronnais, Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, M. le Secrétaire Général du Comité de Provence, Mme l'Elue Déléguée-Adjointe aux Sports de la ville de SISTERON et Madame la Présidente du Club Olympique Sisteronnais.

Fait à Sisteron, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Daniel SPAGNOU